# REGLEMENT INTERIEUR PHASE INTERDEPARTEMENTALE – TROPHÉE ROZA LALLEMAND 2024 LIGUE HAUTS-DE-FRANCE – ZID SUD

#### **Article 1: Organisation**

La phase interdépartementale de la ZID SUD de la Ligue Hauts-de-France du Trophée Roza Lallemand est organisée par le club « **Cercle d'Échecs Chaunois** » en partenariat avec la municipalité de CHAUNY(02).

Il se déroule dans la salle Rabelais, 28 Rue de la Paix, 02300 CHAUNY, le jeudi 9 mai 2024.

Le directeur de cette phase de la compétition est M. BLOT Philippe, président de la Ligue Hauts-de-France.

Le tournoi est homologué FFE, les parties compatibles sont prises en compte pour le classement ELO rapide FFE sous le numéro 63296.

Les règles du jeu sont celles adoptées par le 93ème Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai (Inde) en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

## **Article 2 : Inscription**

L'inscription est possible sur place, ou par avance par mail à cercledechecschaunois@gmail.com.

La clôture des inscriptions pour la ronde 1 est fixée à 9h45, le 9 mai 2024.

Le pointage pour le tournoi est ouvert de 9h00 à 9h45, le 9 mai 2024.

L'inscription au tournoi est gratuite.

L'affiliation à la FFE est possible sur place. Dans ce cas, le montant de la dite affiliation est à verser au club organisateur.

Le tournoi est ouvert, sous condition d'être licenciée dans un club de l'un des départements de la ZID Sud de la Ligue Hauts-de-France (02-60-80):

- à toutes les joueuses françaises ou ressortissantes de l'Union Européenne résidant en France ;
- aux joueuses de nationalité monégasque ou andorrane et licenciées à la Fédération Française des Échecs :
- aux joueuses étrangères jouant sous le code FRA;
- aux jeunes joueuses jouant avec un code FIDE étranger mais scolarisées en France depuis le début de la saison.

S'inscrire au tournoi implique accepter l'ensemble de ce règlement intérieur et respecter la « charte de la joueuse d'échecs » affichée dans la salle.

Seront appariées à la ronde 1 toutes les joueuses qui auront fait contrôler leur licence et s'étant présentées au pointage.

Toute joueuse se présentant après 9h50 ne sera appariée que pour la ronde suivante avec 0 point.

## Article 3 : Déroulement du tournoi

Le tournoi comprend 7 rondes. Les horaires des rondes, donnés à titres indicatif, sont les suivants et peuvent être modifiés sans préavis par l'arbitre en accord avec l'organisateur :

1ère ronde : de 10h00 à 10h40 2ème ronde : de 10h55 à 11h35 3ème ronde : de 11h50 à 12h30

Coupure repas

4ème ronde : de 13h30 à 14h10 5ème ronde : de 14h25 à 15h05 6ème ronde : de 15h20 à 16h00 7ème ronde : de 16h15 à 16h55 Remise des prix à 17h15

Le début d'une ronde pourra être avancé après la fin de la dernière partie de la ronde précédente (sauf pour la ronde 4).

La cadence de jeu est de 15 minutes par joueuse avec un incrément de 5 secondes par coup, dès le premier coup [15mn + 5s/cp]. Le forfait est déclaré après 15 minutes, sauf si l'arbitre en décide autrement.

## **Article 4 : Appariement**

S'il y a 9 joueuses ou plus inscrites, l'appariement est au **système suisse intégral** (règles C04 FIDE).

S'il y a 8 joueuses ou moins inscrites, l'appariement est au système toutes rondes.

L'arbitre est assisté du programme informatique d'appariement Papi 3.3.7.

Le classement utilisé est le dernier classement rapide publié.

## **Article 5 : Classement**

Le classement est établi après calcul du total de points de parties (gain = 1; nulle = 0.5; perte = 0).

Les ex-æquo sont départagées par, dans l'ordre :

- Si le tournoi est apparié au Système suisse intégral :
  - Le Buccholz tronqué (somme des scores ajustés des adversaires à laquelle on retire les deux scores les plus bas)
  - La Performance
- Si le tournoi est apparié au système toutes rondes :
  - Le Sonneborn-berger (total des scores ajustés de chaque adversaire multipliés par le nombre de point marqué contre lui)
  - Le Nombre de Victoires (nombre de rondes où la joueuse obtient autant de points que ceux attribués pour une victoire, que les parties aient été jouées ou non)

Pour le calcul du Buchholz tronqué et du Sonneborn-Berger dans le cadre des parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.7 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023.

#### **Article 6: Prix**

La joueuse terminant première au classement est titrée Championne de Picardie de parties rapides 2024.

Un trophée est attribué à chacune des joueuses terminant aux trois premières places du classement.

#### **Article 7 : Qualification**

Le tournoi est qualificatif à la phase finale du Trophée Roza Lallemand 2024.

Se qualifie(nt) pour la phase finale :

- 1 joueuse pour 1 à 10 participantes ;
- 2 joueuses pour 11 à 20 participantes ;
- 3 joueuses pour 21 à 30 participantes ;
- 4 joueuses pour 31 à 40 participantes ;
- 5 joueuses pour 41 à 60 participantes ;
- 6 joueuses pour 61 à 100 participantes ;
- 7 joueuses pour plus de 100 participantes.

## **Article 8: Arbitrage**

L'arbitre principal du tournoi est M. LEROY Cédric ; AFC, par dérogation accordée par le Directeur Régional de l'Arbitrage de la Ligue Hauts-de-France, M. RENARD Stéphane.

# Article 9 : Règles relatives aux échecs rapides

L'annexe A des règles du jeu pour les parties rapides s'applique lors de ce tournoi.

L'article A.5 s'applique lors de ce tournoi.

## **Article 10: Comportement des joueuses**

Les analyses ou les blitz ne sont pas autorisés dans la salle du tournoi. Les discussions entre joueuses peuvent gêner certaines participantes et peuvent, de plus, être mal interprétées. Les joueuses sont priées d'en tenir compte par courtoisie et sportivité.

Il est interdit aux joueuses de discuter de leur partie en cours avec quiconque.

Il est interdit à une joueuse d'avoir à portée son téléphone portable, un moyen électronique de communication ou tout appareil capable de suggérer des coups d'échecs. Toutefois, le règlement de la compétition permet que de tels appareils soient laissés dans le sac de la joueuse ou dans sa veste, à condition qu'ils soient complètement éteints et non visibles.

Il est interdit à une joueuse de transporter un sac ou une veste contenant un appareil de ce type sans la permission de l'arbitre.

S'il est prouvé qu'une joueuse a un tel appareil sur elle dans la salle de jeu, la joueuse perdra la partie. L'adversaire sera déclarée vainqueur.

Une personne de sexe féminin pourra être mandatée par l'arbitre pour inspecter en privé ses vêtements, sacs ou autres objets, sur demande de l'arbitre.

Si une joueuse refuse de se soumettre à ces obligations, l'arbitre prendra des mesures conformément à l'article 12.9 des règles du jeu.

#### **Article 11 : Litige**

Seul l'arbitre reste compétent pour régler tout litige. Une joueuse peut toujours saisir la commission d'appels sportifs de la Ligue Hauts-de-France des Échecs en rédigeant un procèsverbal, après s'être pliée aux décisions de l'arbitre, celui-ci étant tenu de fournir toutes les précisions et modalités utiles.